
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 9 juin 1966. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu en premier lieu le rapport de M. Chauty sur le projet de loi (n° 153, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les terres australes et antarctiques françaises.

Le rapporteur a notamment insisté sur la nécessité de doter notre mission des Kerguelen de moyens maritimes suffisants, faute de quoi la surveillance des lieux de pêche prévue par la loi et la sécurité des personnels ne pourraient être pratiquement assurées.

Sous réserve de ces observations, la commission a approuvé les conclusions de M. Chauty tendant à adopter le projet de loi dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Puis la commission a demandé le renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 176, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs, et a désigné M. Bajoux comme rapporteur pour avis.

Enfin, la commission a désigné les membres de la délégation devant effectuer une mission d'information au Japon, sur la base de la représentation proportionnelle des groupes politiques.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. le général Billotte, Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, sur les problèmes ressortissant à la compétence de son ministère.

Avant de parler des enseignements généraux qu'il a retirés, dans le domaine économique, de ses récents voyages, le ministre d'Etat a tout d'abord rappelé que les pays lointains de la France d'Outre-Mer n'avaient pas la même situation juridique : d'une part, les départements profondément assimilés maintenant à la métropole ; de l'autre, les territoires, plus autonomes, et connaissant donc un partage de responsabilités rendant leur administration et leur mise en valeur plus complexes et plus délicates.

M. Billotte a insisté sur le sentiment profond d'attachement à la France qu'il avait ressenti au cours de ses différents déplacements ; le mouvent autonomiste a partout régressé et les D. O. M. et les T. O. M. font confiance à la mère patrie pour leur développement économique et social, notamment par l'intermédiaire des IV^e et V^e Plans.

En ce qui concerne les Départements d'Outre-Mer, le ministre d'Etat a rappelé que l'agriculture occupait 43 p. 100 de la population active des Antilles et de la Réunion et représentait la quasi-totalité des exportations vers la métropole.

L'industrie sucrière de ces D. O. M. connaît actuellement des difficultés réelles, dues à la concurrence internationale et à l'élévation continue des salaires ; quant à la production de bananes, elle semble en voie de progrès aux dépens de la canne à sucre. L'avenir de cette production agricole est dominée par son intégration à l'économie des pays du Marché commun et les services de la rue Oudinot travaillent en contact étroit avec ceux de la C. E. E. et des ministères français des Affaires étrangères et de l'Agriculture.

Le taux de croissance global de 8 p. 100 — prévu au V^e Plan — pourra sans doute être atteint grâce à l'aide de l'Etat. Quant au tourisme, il est fortement encouragé, car le potentiel actuel de 850 chambres est nettement insuffisant et devrait être augmenté de 2.200 chambres dans les cinq années à venir.

Après avoir parlé des efforts accomplis dans le domaine industriel (implantation de 60 entreprises nouvelles au cours du IV^e Plan) afin de développer les créations d'emplois, M. Billotte a plus particulièrement évoqué la situation de la Guyane.

La ressource essentielle de celle-ci étant la forêt, l'implantation des sociétés forestières françaises qui travaillaient autrefois en Afrique y est favorisée ; le chiffre annuel de 320.000 mètres cubes de bois coupé devrait pouvoir être atteint en 1970, avec un personnel atteignant 1.000 unités ; la pêche est devenue également une ressource importante (2.000 tonnes de crevettes actuellement).

La base spatiale (implantation du C. N. E. S., à Kourou) sera un puissant moteur pour l'économie guyanaise dont elle développera l'infrastructure (aéroport de Rochambeau, installations portuaires et routes).

Les problèmes démographiques communs aux Antilles et à la Réunion sont en quelque sorte la « question préalable » à tout effort rentable dans le domaine économique et social ; c'est ainsi qu'à la Réunion, 52 p. 100 de la population a moins de vingt ans ! A cet égard, de nombreuses mesures sont envisagées : installation de centres de planning familial, collaboration des autorités morales et religieuses, recherche plus active de la paternité, migration en métropole... On peut penser que le développement du niveau scolaire et l'élévation du niveau de vie seront le meilleur frein à cette vague démographique.

Le ministre d'Etat a ensuite abordé les problèmes intéressant les Territoires d'Outre-Mer.

A l'exception des terres australes et antarctiques, domaine de la recherche scientifique, les T. O. M. posent surtout le problème de leur équilibre économique que le V^e Plan va s'efforcer de résoudre en les équipant davantage, avec le concours de populations dont le genre de vie a souvent beaucoup changé.

La Nouvelle-Calédonie est encore trop peu peuplée et son activité économique est centrée essentiellement sur le nickel ; le V^e Plan, lui, a mis l'accent sur la diversification des activités locales et le tourisme. En 1969, la société Le Nickel envisage de porter sa production annuelle à 50.000 tonnes de nickel-métal ; d'autres sociétés françaises pourront participer à ce développement minier et faire ainsi passer la Nouvelle-Calédonie du troisième rang au second rang de producteur mondial de nickel.

En Polynésie, coprah et phosphates sont en régression ; le centre expérimental du Pacifique assure actuellement la transition, mais c'est le tourisme qui devrait permettre l'équilibre économique de ces îles dispersées sur des immensités océaniques.

A Tahiti, les touristes devraient atteindre le chiffre de 70.000 en 1970 (ils sont 15.000 actuellement) grâce aux efforts de sociétés françaises et franco-américaines.

Aux Wallis et Futuna, c'est l'emploi d'une main-d'œuvre trop abondante qui pose des problèmes et, dans l'immédiat, il faut faire face à la formation des jeunes autochtones ; la métropole doit également accentuer son effort dans le domaine des infrastructures.

La Côte française des Somalis pose également bien des problèmes en raison du sous-développement économique et social. Néanmoins, Djibouti deviendra le port principal de la région somalienne (il est déjà le deuxième port africain pour le mazoutage) et les dessertes aériennes internationales y sont aisées.

De nombreuses questions ont été posées, ensuite, au ministre d'Etat :

— par M. Toribio, qui a protesté contre le contingentement de la production de sucre et de bananes et la faiblesse des efforts en matière de diversification des cultures ; il a, en outre, estimé qu'il appartenait à l'Etat de se substituer aux investisseurs privés défaillants pour lutter contre le sous-emploi permanent et a souhaité que les constructions d'écoles ne restent pas seulement à l'état de projet. M. Billotte a répondu à ces critiques sévères en citant les chiffres du développement économique de la Guadeloupe, notamment les 177.000 tonnes de sucre raffiné, en 1965, au lieu de 112.000 tonnes en 1957 ; le ministre a rappelé la « bataille » menée actuellement par M. Edgar Faure pour faire entrer les D. O. M. dans le Marché commun et les efforts de la métropole dans les domaines de la formation professionnelle des Guadeloupéens et du tourisme ;

— par M. Isautier, qui a insisté pour que les cultures de la vanille, du thé et des huiles essentielles soient développées à la Réunion, pour laquelle la migration en métropole reste essentielle ;

— par M. Loste, qui a confirmé les paroles du ministre en ce qui concerne la difficulté des relations inter-îles par le bateau et par l'avion, et qui a demandé la création rapide d'un aérodrome doté des moyens les plus modernes aux Wallis et celle de centres de dépistage de la tuberculose ;

— par M. Marie-Anne, qui a rappelé les principales préoccupations de la Martinique : obtention de la « parité sociale » avec la métropole ; diversification des cultures et amélioration

des terres ; difficulté des marchés du sucre et de la banane fortement concurrencés ; besoin d'un office de développement industriel, enfin ;

— par M. Claireaux, qui a soulevé le problème de la formation technique professionnelle des Saint-Pierrais ;

— et par M. Lafleur, qui a évoqué brièvement la nécessité d'une augmentation rapide de la production du nickel ; M. Bilotte lui a répondu que le Gouvernement était désormais persuadé que le nickel était devenu « une affaire nationale ».

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 8 juin 1966. — *Présidence de M. Jean Ganeval, président d'âge.* — M. Boin a été nommé rapporteur des projets de loi :

— (n° 161, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création de l'institution de gestion sociale des armées ;

— (n° 190, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut du personnel accomplissant le service national actif dans le service de coopération ;

— (n° 191, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut du personnel accomplissant le service national actif dans le service de l'aide technique.

M. le général Ganeval a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 162, session 1965-1966), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, modifiant l'article 29 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, relatif à la durée du service militaire.

Il a présenté son rapport tendant à l'adoption du texte sans modification. Le rapport a été adopté.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 8 juin 1966. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Menu sur le projet de loi (n° 148, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la durée du travail et modifiant l'article 3 de la loi n° 46-283 du 25 février 1946. Après les observations de M. Méric qui a déploré la portée limitée de la réforme, le projet de loi a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Il en a été de même, sur rapport de M. Audy, pour :

— le projet de loi (n° 149, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention générale de sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 17 décembre 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne ;

— le projet de loi (n° 150, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention générale de sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 9 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc.

M. Poudonson a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (A. N. n° 1694), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la garantie de l'emploi en cas de maternité, qui a été adopté sans modification ainsi que, sur rapport de M. Darras, le projet de loi (n° 193, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention générale de sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 22 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

La commission a examiné le rapport de M. Loste sur le projet de loi (n° 194, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant au territoire de la Polynésie française les dispositions de caractère législatif déterminant le régime de pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires et relatif à la codification de ces dispositions. Après les observations de MM. Bernier et Méric, la commission a retenu un amendement tendant à étendre le champ d'application de la loi, en visant, dans son article premier, les bâtiments français sans spécifier s'ils sont ou non « réglementairement pourvus d'un rôle d'équipage ».

M. Grand a donné connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 195, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le régime de retraites des marins pour ce qui concerne l'entrée en jouissance des pensions servies aux conchyliculteurs et aux marins naviguant en amont des limites de la mer, qui a été adopté sans modification.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Jeanneney, Ministre des Affaires sociales, sur le projet de loi (n° 1866, A. N.) relatif à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Le ministre a rappelé que, depuis 1945, la nécessité d'une couverture des non-salariés à l'égard de la maladie et de la maternité était à l'ordre du jour mais que le dépôt du projet de loi avait été retardé en raison des divergences de doctrine quant à la nature du régime à créer.

Il a indiqué qu'après avoir écarté les solutions extrêmes de l'intégration pure et simple des non-salariés au régime général de la sécurité sociale ou du recours à l'assurance commerciale, le Gouvernement s'était rallié au principe de l'institution d'un régime autonome. Le ministre a alors défini les caractéristiques qui donnaient au nouveau régime d'assurance maladie-maternité un caractère tout à fait original. Il a insisté sur les avantages que ne manqueront pas d'apporter, d'une part, la limitation des risques couverts et, d'autre part, l'autonomie et ses corollaires, la solidarité professionnelle et la responsabilité des intéressés dans la gestion financière et administrative de leur régime.

Abordant l'étude des principales dispositions, le ministre a donné des précisions sur l'étendue des risques garantis, sur les possibilités d'extension de la couverture par le recours à des prestations particulières et indiqué par quels mécanismes financiers seraient assurés la perception des cotisations, la dotation des caisses, l'équilibre financier de chaque caisse mutuelle et la compensation interprofessionnelle.

Le ministre a ensuite répondu aux très nombreuses questions posées par :

— M. Lagrange, sur les difficultés de définir le petit risque, l'absence de prestation d'invalidité et les inconvénients de la franchise ;

— MM. Bernier et Marie-Anne, sur l'application du nouveau régime aux non-salariés des départements d'outre-mer ;

— MM. Benoist et Bruneau, sur la situation particulière des médecins conventionnés ;

— M. Audy, sur les objections présentées par les représentants des artisans du bâtiment ;

— M. Grand, rapporteur, sur un grand nombre de points, notamment : la situation des assurés volontaires, le maintien des droits à l'assurance vieillesse pour les salariés exonérés de la cotisation personnelle de sécurité sociale, le niveau probable des cotisations, l'abattement et la participation des assurés, les prestations particulières.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 8 juin 1966. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Portmann sur le projet de loi (n° 164, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention, signée à Paris le 10 juillet 1965, entre la France et le Cameroun, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir une assistance mutuelle administrative en matière fiscale. La Convention générale, signée à Paris le 10 juillet 1965, entre la France et le Cameroun tend à éliminer les doubles impositions et à établir les règles d'assistance mutuelle administrative en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, de droits d'enregistrement et de timbre. Ce texte tient compte à la fois des principes de base habituels pour de telles conventions et du projet de Convention multilatérale entre Etats africains. Après avoir donné une analyse de la Convention, le rapporteur a précisé qu'elle s'appliquerait rétroactivement aux revenus afférents à l'année 1964. Soulignant qu'elle mettait fin aux graves inconvénients résultant de l'absence de tout accord fiscal, qui aboutissait à l'application par chaque Etat de sa législation interne au détriment des contribuables ayant des intérêts sur les deux territoires, souvent imposés deux fois pour les mêmes revenus, le rapporteur a conclu à l'adoption du projet d'approbation d'une Convention qui facilitera au maximum les relations entre Camerounais et Français.

M. Armengaud est intervenu pour évoquer la nécessité d'une stricte réciprocité dans l'application des divers accords économiques et fiscaux signés par la France avec d'autres pays, afin d'assurer la protection des investissements français à l'étranger. La commission a adopté le rapport présenté.

Elle a ensuite examiné un second rapport de M. Portmann relatif au projet de loi (n° 165, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Niamey le 1^{er} juin 1965. Soulignant que la nature et la portée de cette convention sont identiques à celles du texte signé avec le Cameroun, le rapporteur a également conclu à l'adoption du projet de loi. La commission a adopté ces conclusions.

M. Lachèvre a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 171, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux concours financiers apportés par l'Etat en vue de permettre la poursuite de l'exploitation des Chantiers navals de La Seyne.

Le rapporteur a tout d'abord souligné le caractère exceptionnel de la procédure mise en œuvre dans ce texte. Il a noté que l'effondrement financier des Forges et Chantiers de la Méditerranée constitue le plus grave « accident de parcours » survenu depuis le début de la restructuration de l'ensemble des chantiers navals. C'est depuis 1951 qu'une politique de déflation du personnel a été mise en œuvre et qu'ont été abordés les problèmes de structures de ce secteur. Il serait, à ce dernier égard, souhaitable que, dans le budget de 1967, les crédits accompagnant le concours du F. D. E. S. à ces opérations soient regroupés dans un chapitre spécial. L'activité des chantiers de La Seyne avait été, depuis plusieurs années, orientée vers des fabrications particulières comme les chars de combat plutôt que vers celles de nouveaux types de navires. C'est l'arrêt de ces commandes et les besoins accrus de l'arsenal de Toulon qui ont provoqué la crise. La situation est devenue si critique qu'une fusion avec d'autres chantiers a paru impossible. C'est pourquoi le projet de loi actuel constitue un plan de sauvetage à la fois exceptionnel et particulier à la seule entreprise de La Seyne.

Ce texte comporte, d'une part, des mesures destinées à permettre la poursuite des commandes en cours par l'octroi d'un prêt de l'Etat de 30 millions de francs à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée et, d'autre part, des mesures à longue échéance. Ces dernières reposent sur le rachat des chantiers par une nouvelle société constituée à l'instigation d'un groupe financier et qui diversifierait leur exploitation entre cinq branches d'activité. Pour la mise en route de la nouvelle entreprise, l'Etat accorderait sa garantie dans la limite de 20 millions de francs et un prêt de 15 millions de francs serait attribué par le F. D. E. S., tandis que certains éléments de l'actif, situés en Seine-Maritime, seraient vendus.

A l'issue d'un débat approfondi auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, Marcel Martin, Armengaud, Lachèvre, Descours Desacres, Driant et Coudé du Foresto, la commission a tenu à souligner le caractère exceptionnel du texte, qui comporte des anomalies certaines dans le domaine financier, comme l'avait d'ailleurs reconnu le Ministre de l'Economie et des Finances devant l'Assemblée Nationale. La commission se

demande si de telles dispositions demeureront uniques ou si elles serviront de précédent à d'autres opérations de sauvetage d'entreprises actuellement en difficulté.

Il a été également observé que le texte ne semblait pas tenir compte de la situation des sous-traitants actuellement créanciers des Chantiers pour un total de 7 millions de francs. Certaines de ces entreprises, en général petites, se trouvent dans une situation financière difficile à cause de la défaillance de leur débiteur. Il est indispensable que le Gouvernement examine attentivement le cas, à la fois économique et social, de ces 254 sous-traitants.

Le rapport de M. Lachèvre a été adopté.

Au cours d'une seconde séance, la commission a examiné le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur le projet de loi (n° 167, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'utilisation des termes « Etablissement financier ». Le rapporteur général a d'abord rappelé que sont considérés comme banques les entreprises ou établissements faisant profession habituelle de recevoir du public des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte, alors que les établissements financiers sont des organismes qui ne sont pas inscrits sur les listes des banques et qui se livrent à certaines opérations (intermédiaire, crédit, change, escompte...) sans pouvoir procéder à un appel direct de fonds du public. Après avoir montré les différences de structures entre ces deux catégories d'entreprises, le rapporteur général a souligné la nécessité de protéger l'appellation d'établissement financier, afin d'éviter son utilisation abusive par certaines officines. Il a conclu à l'adoption du projet de loi qui prévoit une amende de 3.600 à 18.000 F pour de tels abus. Après une intervention de M. Armengaud, la commission a adopté le rapport présenté.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a ensuite présenté un second rapport, sur le projet de loi (n° 166, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 5 du décret du 25 août 1937 réglementant les bons de caisse. Ayant rappelé que les bons de caisse, effets unilatéraux sous seing privé, ne peuvent être émis ni par des particuliers ni par des sociétés n'ayant pas établi le bilan de leur troisième exercice, le rapporteur a précisé qu'un décret du 25 mars 1966 avait exempté les banques de cette dernière obligation. Le projet de loi a pour objet l'extension des sanctions pénales en matière de bons de caisse à ce nouveau régime applicable aux banques. Après des interventions de MM. Alex Roubert, président, et Carous, la commission a adopté un amen-

dement qui ramène le délai de la récidive à un an, comme dans le régime ancien, au lieu des cinq ans résultant d'un amendement adopté par l'Assemblée Nationale. Elle a également adopté le rapport présenté.

La commission a examiné la recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution, d'un amendement de M. Lagrange au projet de loi (n° 126, session 1965-1966) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat.

M. Kistler a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (A. N. n° 1866) relatif à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (urgence déclarée).

La commission a décidé de présenter au Sénat la candidature de M. Descours Desacres pour le représenter au sein du Comité des prix de revient des fabrications d'armement.

Elle a ensuite procédé à l'audition de M. André Bord, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, sur les conditions financières de réalisation des investissements par les collectivités locales.

Dans un exposé liminaire, le secrétaire d'Etat a analysé les principaux problèmes des collectivités locales. Les transferts de charges au détriment des collectivités locales résultent d'une évolution inéluctable provoquée par l'accroissement considérable des dépenses comme celles de l'aide sociale, d'enseignement ou de voirie. Rappelant que le V^e Plan a prévu une augmentation de 50 p. 100 du volume des équipements collectifs, il a insisté sur la nécessité d'un large autofinancement local de ces investissements par des ressources propres, notamment fiscales. Après la réforme de la fiscalité indirecte locale contenue dans la loi de janvier 1966 sur les taxes sur le chiffre d'affaires, un projet de réforme de la fiscalité directe est à l'étude.

Rappelant que les subventions constituent une compensation financière plus que jamais nécessaire aux charges des collectivités locales, le secrétaire d'Etat a souligné qu'il n'était pas question d'en réduire le montant global. La charge de la dette de remboursement des emprunts s'alourdissant en période de stabilité monétaire, il paraît indispensable de réserver ceux-ci au financement des équipements importants. En 1966, les prêts de la Caisse des dépôts et consignations augmenteront de 15 p. 100. D'autre part, la création d'une caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales élargit les perspectives d'emprunt, notamment sur le plan régional et local. Une utilisation accrue des fonds propres des collectivités locales et également prévue.

Le secrétaire d'Etat a ensuite répondu aux questions de :

— M. Kistler, sur l'attribution aux communes du produit de la taxe sur les immatriculations de nouveaux véhicules automobiles, de la taxe de mutation sur les immeubles ou fonds de commerce et des droits de succession ; des impôts sur les vins, alcools et bières ; sur la transformation de la patente en un véritable impôt sur les professions ; sur l'institution d'une taxe locale *ad valorem* sur les permis de construire ;

— de M. Coudé du Foresto sur les méthodes de passation des marchés et de comptabilité imposées aux collectivités locales et à leurs services industriels et commerciaux ;

— de M. Descours Desacres sur les effets sur le montant du minimum garanti aux communes du report au 1^{er} janvier 1968 de l'application de la réforme de la fiscalité indirecte ; sur le rapport entre le taux d'accroissement de l'épargne et celui des prêts aux collectivités locales ; sur les incitations financières aux regroupements de communes ;

— de M. Raybaud sur la mise en place d'un statut financier de l'équipement collectif des villes et des communes rurales ; sur les concours financiers de la Caisse des dépôts ;

— de M. Tron sur les investissements locaux et le financement des programmes complémentaires ;

— de M. Maroselli sur les règles de fixation du montant des subventions pour divers équipements locaux.

Un large débat s'est ensuite instauré auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, Monichon, Coudé du Foresto, Raybaud, Descours Desacres, Driant, Kistler, Portmann, Maroselli, Louvel, de Montalembert et Marcel Pellenc, rapporteur général.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 8 juin 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé :

M. Robert Chevalier, rapporteur du projet de loi (n° 172, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion ;

M. Marcihacy, rapporteur de sa proposition de loi constitutionnelle (n° 158, session 1965-1966) portant révision de la Constitution.

M. Prélot a ensuite rapporté sa proposition de résolution (n° 145, session 1965-1966) tendant à insérer dans le règlement du Sénat un article 21 bis nouveau relatif au délai imparti aux commissions d'enquête ou de contrôle pour mener à bien leurs travaux. Elle a été adoptée sans modification.

Il a été entendu que M. Prélot présenterait au Sénat un rapport d'ensemble sur les modifications du règlement étudiées par la commission, exception faite toutefois pour la modification envisagée de l'article 2 (élection du président), que la commission a décidé d'abandonner pour l'instant.

M. Le Bellegou a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 154, session 1965-1966) portant modification de la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés. Il a présenté immédiatement son rapport qui a été adopté. Le projet du gouvernement a été modifié à la demande du rapporteur et complété notamment par un article 2 bis nouveau ainsi rédigé :

« La loi susvisée du 11 décembre 1963 est complétée par un article 4 bis ainsi rédigé :

« Les créanciers qui ont acquis la nationalité d'un Etat ayant accédé à l'indépendance ne pourront, sur le territoire de la République, exercer aucune poursuite ou voie d'exécution à l'encontre de débiteurs de nationalité française dont les biens ont fait l'objet d'une mesure de nationalisation individuelle ou collective sans juste et effective indemnisation, lorsque les obligations en cause sont nées antérieurement à ladite mesure de nationalisation. »

La commission a nommé M. Molle, rapporteur du projet de loi (n° 147, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux sociétés civiles professionnelles. Le rapporteur a analysé l'économie du projet de loi et la commission a procédé à une large discussion générale à la suite de laquelle elle a décidé de poursuivre ses travaux le jeudi 9 juin.

Jeudi 9 juin 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Molle, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 147, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux sociétés civiles professionnelles.

Les amendements suivants ont été adoptés, sous réserve de coordination.

Art. 1^{er}. — Rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article : « L'application de la présente loi à chaque profession est subordonnée à l'intervention d'un règlement d'administration publique pris après avis des organismes chargés de représenter la profession auprès des pouvoirs publics ou, à défaut, des organisations les plus représentatives de la profession considérée. Cet avis doit être publié en annexe dudit règlement ».

Art. 2 :

1° Supprimer le deuxième alinéa ;

2° Dans le troisième alinéa de cet article, remplacer le mot « différentes » par les mots « libérales non visées à l'article 1^{er} » ;

3° Compléter *in fine* l'alinéa 3 par les mots « En cas de refus d'autorisation, appel peut être fait dans les conditions prévues au règlement d'administration publique ».

Art. 6. — Supprimer le deuxième alinéa.

Art. 7 bis. — Remplacer les mots « qualifications professionnelles » par les mots « qualifications et titres professionnels ».

Art. 9. — 2^e alinéa : reprendre le texte du Gouvernement.

Art. 15 :

1° Compléter *in fine* le premier alinéa par les mots : « ... ou en prévoir la désignation par un acte ultérieur » ;

2° Dans le deuxième alinéa, après le mot « déterminées », insérer les mots « par le règlement d'administration publique ou à défaut... ».

Art. 17. — Dans le deuxième alinéa de cet article, remplacer le mot « statutaires » par les mots « du règlement d'administration publique ou, à défaut, des statuts ».

Art. 18. — Dans le deuxième alinéa, remplacer les mots « critères professionnels » par le mot « modalités ».

Art. 19. — Dans le deuxième alinéa, remplacer les mots « mis en demeure » par le mot « poursuivi ».

Art. 21 bis :

1° Rédiger comme suit le début du deuxième alinéa :

« Lors du retrait d'un associé, la société civile professionnelle est soumise aux modifications d'inscription, et le cessionnaire des parts sociales, à la procédure d'agrément prévues... » (le reste sans changement).

2° Rédiger comme suit la fin du troisième alinéa :

« ... détermine les conditions dans lesquelles devra être agréé par l'autorité de nomination le cessionnaire des parts sociales et approuvé le retrait de l'associé auquel est remboursée la valeur de ses parts ».

Art. 21 ter :

1° Rédiger comme suit le début du premier alinéa :

« Les parts sociales peuvent être transmises ou cédées... »
(le reste de l'alinéa sans changement).

2° Rédiger comme suit le début du deuxième alinéa :

« La demande d'agrément est notifiée... ».

3° A la fin du deuxième alinéa, remplacer les mots « le consentement à la cession » par les mots « l'agrément ».

4° Rédiger comme suit le début du troisième alinéa :

« Si la société a refusé de donner son agrément, les associés... »
(le reste sans changement).

COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE D'EXAMINER LES PROBLÈMES D'ORIENTATION ET DE SÉLECTION DANS LE SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

Mercredi 1^{er} juin 1966. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Zamansky, Doyen de la Faculté des Sciences de Paris, sur les problèmes d'orientation et de sélection dans l'enseignement supérieur.

Après un exposé sur la notion d'orientation et sur la finalité de l'enseignement, M. Zamansky a présenté un tableau de la situation actuelle de la Faculté des Sciences de Paris. Une nette amélioration est constatée en ce qui concerne les locaux et le personnel enseignant mais les crédits de fonctionnement sont encore insuffisants.

Abordant la réforme des études secondaires, M. Zamansky s'est prononcé en faveur de l'orientation à l'entrée de la classe de seconde. Quant au baccalauréat, il pourrait être transformé en un diplôme de fin d'études secondaires donnant accès à des concours professionnels. L'admission dans l'enseignement supérieur devrait résulter de l'examen du dossier des candidats et, en cas de doute, d'un examen. Au sujet des programmes, M. Zamansky a insisté sur les disciplines de formation de l'esprit : langues vivantes, mathématiques. Les matières à option devraient être nombreuses.

En ce qui concerne la réforme de l'enseignement supérieur, M. Zamansky approuvant la suppression de la propédeutique a souhaité que le premier cycle soit consacré à la formation fondamentale.

La licence telle qu'elle se présente dans le projet de réforme paraît satisfaisante pour former les professeurs de l'enseignement secondaire. Il est utile de préciser qu'elle n'est pas une impasse et que les étudiants pourront accéder à des études d'un niveau plus élevé grâce à des concours qui seront organisés à leur intention.

A tous les niveaux de l'enseignement, l'orientation et la sélection doivent permettre de déceler les aptitudes et ce, en particulier, au bénéfice des étudiants dont 30 p. 100 actuellement ne terminent pas leur cycle normal d'études. C'est à l'intention de ces derniers qu'ont été créés les I. U. T. qui assureront la liaison entre l'enseignement supérieur et les professions.

Les Instituts de préparation à l'enseignement secondaire devraient prévoir la possibilité d'accéder à la maîtrise et à l'enseignement de troisième cycle. L'agrégation ne sera pas une voie d'accès direct à l'enseignement supérieur.

M. Zamansky a ensuite répondu aux questions que lui ont posées le président et M. Fleury.

Jeudi 2 juin 1966. — *Présidence de M. Louis Gros, président.*
— La commission a entendu M. Durry, Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de Paris.

L'Académie de Paris comporte deux facultés des Lettres et des Sciences humaines : celle de Paris-Sorbonne et celle de Nanterre.

M. Durry a décrit la situation actuelle de la Faculté de Paris-Sorbonne. La dispersion de ses locaux est dommageable. Le personnel comprend 570 enseignants pour 32.000 étudiants. Le taux d'encadrement des étudiants reste donc insuffisant. Les problèmes qui se posent dans une faculté des lettres sont très différents de ceux qui se posent dans une faculté des sciences, par exemple pour la recherche et pour le travail en équipe.

M. Durry a ensuite examiné les problèmes résultant de la réforme des études secondaires.

Du fait de la suppression de l'examen probatoire et de l'indulgence des conseils de classes, les effectifs des classes terminales se sont trouvés considérablement augmentés. On peut craindre que le baccalauréat ne puisse remplir, cette année du moins, son rôle de sélection.

L'orientation à la fin de la classe de troisième semble un peu prématurée.

La réforme de l'enseignement supérieur, avec la licence en trois années, paraît satisfaisante mais l'insuffisance numérique des effectifs d'enseignants pose un problème très préoccupant.

Les Instituts de préparation à l'enseignement secondaire doivent être maintenus car ils ont donné d'excellents résultats. Il en est de même pour l'agrégation qui opérait un classement parmi les licenciés.

M. Durry a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par le président, MM. Prélot et Henriet.

Mercredi 8 juin 1966. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen des problèmes concernant l'orientation et la sélection dans l'enseignement agricole, et particulièrement ses liaisons et équivalences avec l'enseignement général.

La commission a tout d'abord entendu M. Duffaure, Secrétaire général des Maisons familiales d'apprentissage rural.

M. Duffaure a dégagé les grandes lignes de la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. Cette loi a permis d'associer formation agricole et formation générale selon un rythme approprié aux caractéristiques mentales de l'enfant des milieux ruraux.

Les décrets d'application de 1961 ont défini les trois cycles d'études de cette formation.

M. Duffaure a ensuite examiné les incidences du décret du 3 août 1963, pris par le Ministre de l'Education nationale, et prévoyant que l'orientation des élèves de l'enseignement général se situerait désormais à l'issue de la classe de troisième. Les programmes de quatrième et de troisième agricoles ont donc été modifiés de façon à réaliser un type nouveau d'enseignement associant à la formation générale l'étude de la géographie, des sciences naturelles, de la biologie, etc.

Enfin, M. Duffaure a traité quelques problèmes particuliers concernant notamment le corps enseignant, la formation pédagogique, les méthodes actives et l'orientation.

La commission a ensuite entendu M. Jean-Michel Soupault, Directeur général de l'Enseignement et des Affaires professionnelles et sociales au Ministère de l'Agriculture.

M. Soupault a analysé les problèmes concernant l'enseignement supérieur agricole. Le décret du 7 janvier 1966 assure la cogestion pédagogique de cet enseignement. Le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Education nationale en sont responsables avec l'aide d'une commission paritaire.

En 1960, l'enseignement supérieur comptait 1.986 élèves ; en 1965, 2.997 élèves, y compris les écoles vétérinaires, le nombre d'établissements étant passé de 12 à 15 et 6 nouveaux étant en construction.

L'enseignement secondaire répond aux besoins du monde agricole. Il tend à la mise en place d'un enseignement de même niveau que celui de l'éducation nationale mais axé sur l'étude des sciences biologiques. L'accès aux sciences mathématiques et physiques est ménagé aux élèves à partir de l'étude du milieu.

En examinant les trois cycles d'études, M. Soupault a précisé que les glissements d'un cycle à l'autre sont fréquents : orientation « ascendante » aussi bien que « descendante ».

M. Soupault a indiqué les raisons pour lesquelles le principe de l'orientation à l'issue de la classe de troisième n'était pas exactement transposable dans l'enseignement agricole, et qui obligent l'enseignement agricole à conserver ses caractères spécifiques et à commencer, comme dans le passé, après la classe de cinquième.

En conclusion, M. Soupault a souligné que l'enseignement agricole tel qu'il était conçu était le seul moyen de sauvetage du monde agricole car il était de nature à lui permettre d'augmenter les connaissances techniques de ceux des agriculteurs qui restent à la terre en même temps qu'il était un moyen de communication avec le reste de la société.

Jeudi 9 juin 1966. — *Présidence de M. Marcel Prélot, vice-président.* — Le président a d'abord donné lecture de l'exposé des motifs et du texte de la proposition de résolution tendant à insérer dans le Règlement du Sénat un article 21 bis (nouveau) relatif au délai imparti aux commissions d'enquête ou de contrôle pour mener à bien leurs travaux, qu'il a déposée en son nom et en celui de tous les membres de la Commission de Contrôle.

La commission a ensuite examiné l'ordre de ses travaux et envisagé d'attribuer la responsabilité des différentes parties du rapport à M. Longchambon, assisté de MM. Fleury et

Vérillon, pour la recherche scientifique, les problèmes propres à la médecine étant analysés par MM. Portmann et Henriet. M. Prélot serait chargé de l'enseignement supérieur ; M. Chauvin et M. Cogniot du second cycle de l'enseignement secondaire ; M. Lamousse, assisté éventuellement de M. Tailhades, du premier cycle de l'enseignement secondaire. Les problèmes d'orientation et de sélection de l'enseignement agricole seraient traités sous la responsabilité de M. Tinant, assisté de M. Charles Durand ; ceux de l'enseignement technique pourraient l'être, éventuellement, par M. Mont. Le président Gros sera chargé de la coordination des différents travaux, de l'introduction, de la partie générale et des conclusions à soumettre à la commission.

La désignation officielle des rapporteurs interviendra à la prochaine réunion tenue sous la présidence de M. Gros.

La commission a ensuite entendu M. Vedel, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris.

M. Vedel a d'abord présenté la faculté dont il est doyen. Plus de 27.000 étudiants étaient inscrits pour l'année scolaire 1964-1965 ; 8.000 d'entre eux suivaient les cours de la capacité et 7.500, ceux de première année. En 1966, ces derniers étaient au nombre de 9.000. On peut estimer que 40 p. 100 des étudiants de 1^{re} année ne se présentent pas aux examens. Les effectifs du doctorat sont beaucoup plus modestes puisque 3.000 étudiants seulement sont inscrits aux cours qui y préparent. Le corps professoral est composé de 115 professeurs ou maîtres de conférences, 250 maîtres assistants ou assistants, 530 moniteurs qui sont des étudiants avancés. Il y a, en outre, 600 chargés de travaux dirigés.

M. Vedel a noté l'insuffisance des locaux plus encore que des maîtres et il a exprimé l'opinion que le problème de l'université parisienne devait être repensé dans son ensemble, la solution en ce qui concerne le Droit et les Sciences économiques lui semblant devoir consister à répartir en plusieurs endroits autour de Paris la préparation à la première et à la deuxième année.

Le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences économiques a ensuite répondu au questionnaire qui lui avait été remis et aux questions que lui ont posées les Sénateurs en cours de réunion, notamment MM. Prélot, Portmann, Longchambon et Chauvin.

Si la Faculté de Droit et des Sciences économiques n'est pas atteinte par les réformes en cours, c'est qu'une réforme était déjà intervenue pour elle en 1954. La distinction des études

de droit et des études de sciences économiques, l'extension de son domaine à la science politique, ont donné à la Faculté de Droit un rayonnement qui s'étend aux pays étrangers d'où la demande de juristes français est très grande. Le diplôme de Sciences économiques est actuellement un titre coté assez haut ; la licence en Droit, proprement dite, s'est ouverte au Droit moderne et, en particulier, à tout le domaine du Droit international nouveau.

La décision de fixer la durée des études à quatre ans s'est révélée bénéfique, la qualité des thèses s'est améliorée.

Dans ces conditions, il ne paraissait pas nécessaire d'appliquer à la Faculté de Droit la réforme qui est en cours pour celles des Sciences et des Lettres. Au surplus, sauf exception, les études de Droit et de Sciences économiques ont seulement des fins professionnelles.

M. Vedel a précisé que sur 100 étudiants inscrits en première année, on pouvait estimer que 25 sortaient de la Faculté avec un diplôme.

Abordant le problème du baccalauréat, le Doyen a exprimé l'opinion qu'il était un mauvais instrument de sélection mais qu'on ne devait pas pour autant en superposer un autre.

Les avantages sociaux accordés aux étudiants, la facilité qu'ils ont de par leur état d'obtenir des sursis contribuent à accroître le nombre des jeunes gens qui s'inscrivent dans les facultés sans intention ferme d'en suivre avec assiduité les cours. De plus, s'il n'est peut-être pas trop difficile de juger des aptitudes des élèves de l'enseignement secondaire aux études supérieures de lettres ou de sciences par le moyen du baccalauréat, il paraît impossible de le faire dans le domaine du droit et des sciences économiques puisque ces disciplines ne sont pas enseignées avant le baccalauréat.

Instituer un examen d'entrée à la faculté de droit et des sciences économiques présenterait de nombreux inconvénients. Le système actuel de sélection assez sévère à l'issue de la première année d'études n'est pas mauvais puisque les aptitudes des jeunes gens sont appréciées en fonction des résultats obtenus dans la catégorie des études qu'ils poursuivront. Au surplus, ce moyen de sélection n'est pas coûteux malgré le nombre d'étudiants inscrits en première année et quoi qu'il semble au premier abord.

M. Vedel a exprimé le souhait que des mesures plus énergiques soient prises en ce qui concerne le respect des principes de décentralisation.

Au sujet des programmes de l'enseignement secondaire, et, spécialement l'initiation économique, le doyen a estimé que ce qui préparerait le mieux aux études de droit et des sciences économiques serait plutôt des études mathématiques (statistiques, ensembles, etc.) ou d'histoire politique et sociale. Malgré tout et tels qu'ils ont été établis, les programmes d'initiation économique ne soulèvent pas d'objections fondamentales. Par contre, on peut avoir des craintes en ce qui concerne la formation des professeurs destinés à donner cet enseignement d'initiation.

M. Vedel a souligné qu'à son avis, le problème essentiel était celui de l'instruction civique et qu'il était dommage que de très bons travaux de recherche sur les méthodes d'instruction civique n'aient pas été utilisés pour l'amélioration de ces dernières.

Le problème des I. U. T. dans les facultés de droit et des sciences économiques se pose d'une façon très particulière ; il semble qu'actuellement les écoles supérieures de commerce, les préparations à la profession d'expert comptable, l'école du notariat, pour ne citer que celles-là, touchent le public qui devrait être celui des I. U. T. Par conséquent, la création de ceux-ci ne semblerait devoir consister éventuellement qu'en un regroupement d'enseignements déjà donnés.

M. Vedel a fait état des mesures prises à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris pour une bonne orientation des étudiants au cours de leurs études, d'une part, et à l'issue de celles-ci, d'autre part. Ses collaborateurs ont exposé les problèmes particuliers qui se posent dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre pour que les étudiants étrangers connaissent véritablement notre langue.

Répondant à une question générale sur l'orientation, le doyen a estimé qu'elle ne pouvait avoir un caractère impératif, ne serait-ce qu'en raison de l'insuffisance de nos moyens de détection des aptitudes, mais il est certain, à son avis, qu'au niveau de la première année, la sélection doit être faite plus rapidement qu'elle ne l'est. Le sort de l'étudiant doit se décider dans les deux années qui suivent sa première inscription. L'élimination d'un étudiant pose, évidemment, des problèmes d'ordre humain qui, actuellement, ne sont pas alarmants en raison de la situation générale de l'emploi.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI PORTANT AMNISTIE

Mardi 7 juin 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président d'âge.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

Président	M. Raymond Bonnefous.
Vice-président	M. Capitant.
Rapporteurs	MM. Capitant. Le Bellegou.

Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — Les rapporteurs des deux Assemblées ont exposé successivement les points délicats du texte sur lesquels un accord devrait être recherché. La commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion, article par article.

Les décisions suivantes ont été prises :

Article premier. — Adoption du texte du Sénat.

Art. 2. — Le 1° de cet article a été adopté dans la rédaction suivante : -

« 1° Délits en matière de réunions, de manifestations sur la voie publique, de conflits du travail et d'élections de toutes sortes, à l'exception, en ce qui concerne ces dernières infractions, des délits de corruption électorale et des délits commis en matière de vote par correspondance et de vote par procuration. »

Le 2° de cet article a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Le 4° de cet article a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Art. 4 ter. — Adoption du texte du Sénat.

Art. 10. — Adoption du texte du Sénat.

Art. 11. — Adoption du texte du Sénat.

Art. 16. — Le premier alinéa de cet article a été adopté dans la forme que lui avait donnée l'Assemblée Nationale en première lecture.

L'alinéa 2 a été adopté dans la rédaction suivante :

« Toutefois, sauf en matière de contravention de police, l'amnistie prévue par la présente loi ne sera acquise qu'après le paiement, par le bénéficiaire éventuel, de l'amende à laquelle il a été ou sera personnellement et définitivement condamné ou qu'après l'exécution de la contrainte par corps dans les conditions prévues par le titre VI du Code de procédure pénale. Dans ce dernier cas, l'amnistie ainsi acquise ne fait pas obstacle au recouvrement ultérieur de l'amende. »

Art. 19. — Adoption du texte du Sénat.

Art. 23. — Adoption du texte du Sénat.

Art. 24. — Cet article a été adopté dans la rédaction que lui avait donnée le Sénat en première lecture, exception faite du 3°, qui a été rédigé comme suit :

« 3° Les délits prévus par les articles 312, alinéas 6, 7 et 8, 334, 334-1, 349... » (le reste sans changement).

Art. 26. — Adoption du texte du Sénat.

Art. 27 bis. — Adoption du texte du Sénat.

L'ensemble des dispositions restant en discussion a été adopté à main levée.

Le président a remercié ses collègues des deux assemblées des efforts faits pour aboutir à l'adoption d'un texte commun.